

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2225\_CC**

**TRAVAUX – INTERVENTION SUR CHAMBRES**

**TELECOM-**

**ENTRE LE 05 JUIN 2023 ET LE 23 JUIN 2023**

**RUE DE L'ABBAYE (ENROBES)**

**RUE FELIX MESNIL (INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT PARTIELLE)**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG**

**OCTEVILLE-**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10  
et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire)  
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre  
1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine  
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les  
articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et  
aux conseillers municipaux délégués, complété par  
l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande EUROVIA POUR LE COMPTE DE LA CAC  
en date du 30 MAI 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**ENTRE LE 5 JUIN 2023 ET LE 23 JUIN 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DE L'ABBAYE -RUE FELIX MESNIL- VOIR PHOTO JOINTE EN ANNEXE-ET PLAN  
POUR LA RUE DE L'ABBAYE -PHASE ENROBE–**

**A -RUE FELIX MESNIL- photo jointe en annexe-**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, le temps des opérations.**

**Le stationnement sera interdit jusqu'au portail de part et d'autre de la rue, le temps des  
opérations d'enrobé sur Abbaye.-**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence  
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**B- RUE DE L'ABBAYE- Station Gambetta secteur -4-**

**La route pourra être barrée ou en chaussée rétrécie le temps de la phase d'enrobés si  
nécessaire-**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de  
nécessité.

**Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la  
circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux  
risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Eurovia- 40 rte de  
St lô- 50190 Periers-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du  
chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la  
signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le  
lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux  
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,  
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 31 mai 2023,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre François Lejeune**

*Lejeune*



Google

© 2023 Google LLC. All rights reserved.

